

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 22 mai 2026**
L'an deux mille vingt six, le vingt deux mai
À 09 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 13

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Michel HEDON, Monsieur François GOMEZ, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Madame Véronique JULLIEN

POUVOIRS :

Madame Soumicha DRAOUI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Martine VERNHES donne pouvoir à Monsieur Charles BOUVIER

N°21_220526

Objet : Mise à jour du rapport du directeur 2025 du SAD (Aide & Soins)

Date de la convocation : 15/05/2026

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI



Délibération n°21_220526 :**Objet : Mise à jour du rapport du directeur 2025 du SAD (Aide & Soins)****Rapporteur :** Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI**EXPOSE :**

Institué par le décret du 13 juillet 2023 et organisé conformément au cahier des charges national, le Service Autonomie à Domicile (SAD) a pour mission, au titre de l'article L.313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, de préserver l'autonomie des personnes accompagnées et de favoriser leur maintien à domicile en apportant une réponse coordonnée et intégrée d'aide et de soins.

Le SAD est issu de la fusion du Service d'Aide à Domicile et du Service de Soins Infirmiers à Domicile, dans une logique de simplification de l'offre et de renforcement de la coordination des parcours.

Jusqu'à la dissolution du budget du SSIAD, ce dernier relevait, en application de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un régime spécifique applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux. À ce titre, il était tenu de produire annuellement un rapport d'activité détaillant son fonctionnement et son activité de soins, transmis à l'autorité de tutelle, l'Agence Régionale de Santé.

Dans le contexte de transition vers le nouveau Service Autonomie à Domicile, appelé à évoluer vers un modèle budgétaire de type EPRD (État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) dans le cadre d'un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens), le CCAS a fait le choix de maintenir la production annuelle d'un rapport d'activité assorti d'un tableau d'indicateurs budgétaires.

Cette démarche garantit la continuité du suivi administratif, financier et qualitatif du service, dans un souci de transparence et de pilotage renforcé.

Une première version du rapport avait été présentée lors de l'assemblée du 9 mars 2026 afin de permettre la validation des éléments soins pour une transmission auprès des autorités de tutelles. La présente délibération propose d'approuver la nouvelle version étoffée, intégrant les éléments relatif au volet aide.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et plus particulièrement ses articles L312-1 et R314-50,

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 et notamment son article 44,

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, et notamment son article 22,

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des articles 1° et 16° de l'article L312-1 du même code,

VU l'autorisation de l'ARS de création de la structure de Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), dénommée « SSIAD du CCAS D'AUBAGNE », gérée par le CCAS, du 31 mars 2009 et son renouvellement en date du 3 janvier 2017,

VU le passage en Comité Social Territorial (C.S.T) en date du 26 juin 2024 du projet de création d'un Service Autonomie à Domicile,

VU la délibération n°15_260924 validant le principe de création d'un Service Autonomie à Domicile (S.A.D.) public mixte par fusion des SAAD et SSIAD,

VU la délibération n°07_290326 du 29 mars 2026 approuvant le rapport du directeur et les indicateurs budgétaires du Service Autonomie à Domicile (secteur soins),

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer les indicateurs relatif à l'activité « aide » au sein du rapport dans le cadre de la fusion des services ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la mise à jour du rapport du directeur pour le Service Autonomie à Domicile mixte « aides » et « soins » ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la transmission de ces éléments à l'Agence Régionale de Santé (ARS).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS